



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.2/50/L.20
14 novembre 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquantième session
DEUXIÈME COMMISSION
Point 95 a) de l'ordre du jour

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET COOPÉRATION ÉCONOMIQUE INTERNATIONALE :
COMMERCE ET DÉVELOPPEMENT

Philippines* : projet de résolution

Neuvième session de la Conférence des Nations Unies
sur le commerce et le développement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 1995 (XIX) du 30 décembre 1964, telle que modifiée, relative à la constitution de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement en tant qu'organe de l'Assemblée générale,

Réaffirmant le rôle important que joue la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement en tant qu'organe principal de l'Assemblée générale dans les domaines du commerce et du développement et mécanisme de coordination le plus compétent, au sein de l'Organisation des Nations Unies, pour traiter de manière intégrée dans l'intérêt de tous les pays, en particulier des pays en développement, des questions de développement et des questions connexes dans les domaines clefs, notamment du commerce, des produits de base, des finances, de l'investissement, des services et de la technologie,

Rappelant les mesures de réforme institutionnelle de grande portée adoptées par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa huitième session concernant les fonctions, le dispositif intergouvernemental, les méthodes de travail et les orientations de fond de la Conférence,

Constate avec satisfaction que le Conseil du commerce et du développement est parvenu rapidement lors de la seconde partie de sa quarante et unième session, à un accord unanime sur l'ordre du jour provisoire, centré sur le développement, de la neuvième session de la Conférence des Nations Unies sur le

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

commerce et le développement, regroupant sous le thème unificateur de "Promotion de la croissance et d'un développement durable dans une économie internationale en voie de mondialisation et de libéralisation"¹ les principaux problèmes qui se posent actuellement tant au niveau macro-économique que micro-économique,

Estimant que la neuvième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement constituera, au sein du système des Nations Unies, l'événement majeur de 1996, au niveau intergouvernemental, dans les domaines de l'économie et du développement, événement de nature à intensifier le consensus réalisé sur "Un nouveau partenariat pour le développement : l'engagement de Carthagène"² et à compléter la série de grandes conférences thématiques des Nations Unies qui ont eu lieu récemment,

Prenant acte de la recommandation du Conseil du commerce et du développement tendant à ce que la neuvième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement se tienne à Midrand (Province de Gauteng, Afrique du Sud), du 27 avril au 11 mai 1996, et soit précédée, le 26 avril, d'une réunion d'un jour de hauts fonctionnaires,

1. Accueille avec reconnaissance l'offre généreuse du Gouvernement sud-africain d'accueillir la neuvième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement;

2. Décide de convoquer la neuvième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à Midrand (Province de Gauteng, Afrique du Sud), du 27 avril au 11 mai 1996, et de la faire précéder dans le même lieu, le 26 avril, d'une réunion de hauts fonctionnaires;

3. Souligne l'importance cruciale que revêt la neuvième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement pour faire progresser le dialogue sur la coopération économique internationale en faveur du commerce et du développement et affirme qu'il faut parvenir, à cette session, à des résultats positifs ayant une orientation pratique;

4. Demande à tous les États Membres de participer pleinement, au niveau politique le plus élevé, à la neuvième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement;

5. Invite instamment tous les États Membres à prendre les mesures appropriées pour préparer comme il convient la Conférence aux niveaux national, régional et interrégional ainsi que dans le cadre du dispositif permanent de la CNUCED, afin de faciliter l'obtention de résultats positifs ayant une orientation pratique.

¹ Voir document A/50/15 (vol. I), chap. I, sect. A.

² Voir Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, huitième session, rapports et annexes (TD/364/Rev.1) (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.II.D.5), première partie, sect. A.